



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Mis à jour le 22 mai 2018

Votre permis de conduire est suspendu pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou sous l'influence de produits stupéfiants

Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :

- L'avis médical réf 14880*02 en 3 exemplaires complétés ([cliquer ici pour télécharger le formulaire](#))
- Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses obligatoires :
 - . Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT
 - . Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.

Le résultat de ces analyses doit dater de moins de 15 jours lorsque vous les présenterez aux médecins de la commission médicale (Ne pas faire transmettre ces résultats en préfecture).

- La copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité
- La copie de l'arrêté de suspension (imprimé 3F ou 1F ou 3E que vous avez reçu en recommandé)
- La copie de la décision judiciaire si vous êtes passé au tribunal (Référence7)
- L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)

! Si votre permis a été suspendu pour 6 mois ou plus, vous devez faire des tests psychotechniques à effectuer dans un centre agréé ([les centres psychotechniques à consulter en cliquant ici](#)). Vous devrez présenter le résultat de ces tests, datant de moins de 6 mois, aux médecins de la commission médicale.

- Le montant exact de la consultation en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

Après la visite médicale, le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.